

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six et le vingt avril à 19 heures, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué à la date du 14 courant s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. André CAPMARTY. Maire

PRESENTS : M André CAPMARTY. Mme Sabine DELAVEAU. M Jean-Bernard MOREAU. Mme Sidonie BRUNET. M Yves de BECO. Mme Patricia COSTE. M Killian GELE MARCEAU. Mme Renée SCIBRAVY.
ABSENTE – Mme Céline PREVAULT en début de séance. Arrivée à 19h42
ABSENTS EXCUSES : M Dominique TALBOURDET. M Martin BIKONG
PROCURATIONS : de M Dominique TALBOURDET à M Killian GELE MARCEAU
De M Martin BIKONG à M Jean-Bernard MOREAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sabine DELAVEAU

Le Président du Conseil Municipal dénombre, à l'ouverture de la séance, HUIT Conseillers présents sur les ONZE (11) Conseillers en exercice et constate que la condition de quorum posée par l'article L.2121-17 du CGCT est remplie. Le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Madame Céline PREVAULT est arrivée à 19h42 et n'a pas pris part aux délibérations N° 11 à N° 15.

N° 11 2026 – VOTE CFU 2025

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de Noyen Sur Seine
- le compte financier unique de l'année 2025

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au titre de l'exercice 2025, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le

maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

- que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Sabine DELAVEAU, 1^{ère} adjointe

- le compte financier unique présenté et résumé par la Présidente de séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le compte financier unique 2025

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

N° 12 2026 – AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025 en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître :

Reports

Pour rappel – Déficit reporté de la section investissement de l'année antérieure	80 681.75 €
Pour rappel : Excédent reporté de la section fonctionnement de l'année antérieure	152 128.92 €

Solde d'exécution

Excédent -001 – de la section d'investissement	44 400.96 €
Excédent -002- de la section fonctionnement	49 986.74 €

Reste à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser	
En dépenses	0.00 €
En recettes	0.00 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à	36 280.79 €
--	-------------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section

Compte 1068	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)	36 280.79 €

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002)	165 834.87
---	------------

N° 13 2026 – VOTE TAUX TAXES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2026

Monsieur le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le maire rappelle les taux des taxes directes locales, votés en 2025.

Après avoir vérifié la régularité de ces taux auprès du service compétent, il demande au conseil de délibérer sur une éventuelle augmentation ou la reconduction des taux.

Le Conseil municipal

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE de reconduite les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

Taxe d'habitation (TH) :	12.76 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :	29.97 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFBNP) :	31.25 %
Contribution foncière des entreprises (CFE) :	15.86 %

CHARGE Monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

N° 14 2026 – PARTICIPATION FINANCIERE COMITE DES FÊTES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal le dossier de demande de subvention pour l'année 2026 présenté par le Comité des Fêtes.

Propose d'attribuer une participation financière au Comité des Fêtes, en raison notamment des actions et collaborations menées par le Comité des Fêtes en association avec la commune, souligne également qu'au titre du partage des festivités, cette participation financière se justifie, compte tenu que le Comité finance certaines manifestations communales au cours de l'année.

Monsieur le Maire propose une subvention de 5 000.00 € et invite le Conseil municipal à se prononcer.

➤Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'attribuer une subvention au titre de l'année 2026 à l'association suivante :

COMITE DE FETES DE NOYEN SUR SEINE 5 000.00 €

Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au BP 2026 Art 65748

N° 15 2026 – AUTORISATION VENTE BIEN TOND001

Vu article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens.

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal.

Considérant le bien TOND001 -Tondeuse autoportée GR 1600ID – figurant à l'état des actifs pour une valeur de 5 690.00 € (acquisition le 05 11 2015)

Considérant que dans le cadre du remplacement dudit matériel, la proposition commerciale émise par la Ste Chapus indique une reprise du matériel Tond001 pour une valeur de 1 000.00 euros (mille euros)

Le Maire propose d'accepter la vente du matériel TOND001 à la Ste Chapus pour la somme de 1 000.00 euros.

Après avoir entendu l'exposé de M le maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la vente du bien TOND001 au prix énoncé ci-dessus ;
- autorise M. le maire à réaliser cette vente aux prix et conditions précitées et à signer toutes les pièces nécessaires à la vente. –
- dit que cette recette sera portée au budget principal 2026 et que le bien mobilier vendu sera sorti du patrimoine communal à compter de la réalisation des pièces comptables.

N° 16 2026 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2026

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les communes peuvent prétendre bénéficier d'un soutien du Conseil Départemental au titre des amendes de police. Les fonds sont affectés en priorité aux opérations visant à la mise en sécurité des voies et de leurs usagers.

Le montant total de l'opération envisagée sur la commune, concernant l'installation de deux radars pédagogique, d'un feu pédagogique rue Grande, d'une chicane rue grande, d'un îlot rue de l'Eglise

ht	tva	ttc	sub80% sur ht	autofinancement
18 034.80	3 606.80	21 641.76	14 427.84	7 213.92

Afin de compléter le dossier de demande de subvention, une délibération est demandée fixant le plan de financement ci-dessus présenté, la nature et l'étendue du projet.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer dans ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Arrête le plan de financement du projet comme suit :

ht	tva	ttc	sub 80% sur ht	autofinancement
18 034.80	3 606.80	21 641.76	14 427.84	7 213.92

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires au dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police au Conseil Départemental de Seine et Marne

N° 17 2026 – VOTE BP 2026

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire présenté le budget primitif 2026,

A l'unanimité des membres présents et représentés, VOTE le budget primitif 2026 qui s'équilibre comme suit •

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES - 485 848.00 €

RECETTES - 485 848.00 €

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES - 103 037.00 €

RECETTES - 103 037.00 €

N° 18 2026 – SDESM- MAINTENANCE ET TRAVAUX EP 2027-2030- GROUPEMENT DE COMMANDES.

Vu le code de la commande publique

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique).

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe.

Considérant que la commune de Noyen Sur Seine est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le SDESM coordonne un groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achèvera au 31 décembre 2026 ;

Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour deux ans (tranche ferme) et de deux années complémentaires (tranche conditionnelle) soit du 01/01/2027 au 31/12/2030 ;

Considérant que la commune de Noyen Sur Seine a un besoin propre de maintenance et de travaux du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes coordonné par le SDESM ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux y afférent.

N° 19 2026 – DELEGUES CNAS

Monsieur le Maire précise que suite au renouvellement des instances municipales, le CNAS invite le conseil à procéder à la désignation de deux délégués locaux du CNAS au sein de la collectivité :

- Un délégué représentant les élus : désigné parmi les membres du conseil municipal _
- Un délégué représentant les agents : issu de la liste des bénéficiaires.

Le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction... qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner comme représentant

Pour les élus : M André CAPMARTY

Pour les agents : Mme Anita BOILLIOD

Le conseil adopte à l'unanimité des membres présents et représentés cette délibération.

N° 20 2026 – PROPOSITION MEMBRES POUR CONSTITUTION COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la liste des commissaires à proposer au Directeur départemental des finances publiques figurant sur le tableau ci-joint

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le préfet de Seine et Marne

N° 21 2026 – DESIGNATION DES PROPRIETAIRES EN VUE DU RENOUELEMENT DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT NOYEN SUR SEINE/PASSY SUR SEINE

Les membres du bureau de l'Association foncière Noyen Sur Seine / Passy Sur Seine ont émis le vœu de poursuivre l'activité de cette association, estimant que l'entretien des chemins est indispensable. Le bureau administre l'Association et règle par ses délibérations les affaires de l'Association Foncière, notamment les projets de travaux, le budget et les comptes.

Le bureau est nommé tous les 6 ans, à chaque renouvellement du conseil municipal.

Chaque Association foncière de remembrement est administré par un bureau composé de membres de droit (maire, représentant de l'administration et de membres propriétaires désignés par moitié par la Chambre d'Agriculture et pour l'autre moitié par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux statuts de l'AFR Noyen Sur Seine – Passy Sur Seine, il convient de désigner 3 propriétaires.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de nommer les 3 propriétaires suivants

- Monsieur Nicolas BRUNET
- Monsieur Jean-Claude LEVY
- Monsieur Yves Pierre de BECO

Monsieur le Maire indique qu'en vertu de l'article L. 2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il a prises dans les matières qui lui ont été déléguées par ce dernier en application de l'article L. 2122-22 du même code et porte à la connaissance des conseillers les décisions D 07 04 2026 01 et D 07 04 2026 02

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h00

Noyen Sur Seine le 21 04 2026

Le Maire

André CAPMARTY

